

Fédération des femmes acadiennes – Statuts et règlements

Révision au 12 mai 2020.

Révision au 25 août 2020.

Révision au 14 septembre 2020.

Révision au 25 janvier 2021.

Révision au 6 mai 2021.

Révisé par le CA le 28 novembre 2021.

Révisé par le CA le 18 janvier 2022.

CODE COULEUR :

- En noir : texte tiré des anciens STATUTS & RÈGLEMENTS et qui n'a pas été modifié pour les amendements
- **En mauve** : corrections grammaticales, déplacement d'un point ou autre changement mineur.
- **En rouge** : les amendements nouveaux que le comité a validé lors des réunions du 25 août 2020, du 14 septembre 2020, du 25 janvier 2021, du 6 mai 2021, du 28 novembre 2021 et du 18 janvier 2022.

Document actuel	Amendements proposés	Justification
	Numérotation	Chaque règle est numérotée de manière à faciliter l'utilisation.
Page couverture Statuts et règlements 2019-2020	Constitution	Selon la Loi des Sociétés, les Statuts et Règlements portent désormais le nom de Constitution. La Constitution comprend deux composantes : <ul style="list-style-type: none"> • L'acte constitutif • Les règlements.
	Séparation entre la Constitution et les Politiques	Certaines règles présentes dans nos Statuts et Règlements actuels relèvent

		<p>des politiques de l'organisme. Elles ne font pas partie de la Constitution et n'ont pas à être approuvées par Joint Stock.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mandats, mission, vision et valeurs • Règles de fonctionnement du comité jeunesse • Politique sur le harcèlement en milieu de travail • Politique relative aux commentaires non-appropriés
<p>*Ajout et adoption de deux politiques sur le harcèlement au travail le 26 mai 2019 lors de l'Assemblée générale annuelle</p> <p>*Amendés le 29 octobre 2018 lors de l'Assemblée générale annuelle</p> <p>*Amendés le 29 octobre 2017 lors de l'Assemblée générale annuelle</p> <p>*Amendés le 16 juin 2013 lors de l'Assemblée générale annuelle.</p> <p>*Amendés le 1er juin 2012 lors de l'Assemblée générale annuelle</p>	<p>Amendés AGA date Approuvés mois 202x (par Joint Stock)</p>	<p>Ne pas mettre de date de début et de fin (comme 2019-2020) sur la Constitution car elle a vocation à durer jusqu'à la prochaine révision.</p> <p>Pour les dates, il suffit de mentionner :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la date de l'Assemblée pendant laquelle la Constitution a été amendée ; • la date à laquelle Joint Stock a approuvé les amendements.

<p>*La notion acadien/acadienne est inclusive de toute personne d'expression française qui réside en Nouvelle-Écosse.</p>		<p>Déplacé dans Règlements point 1. Définitions.</p>
	<p>Acte Constitutif</p>	<p>Nouveau. Établir une distinction avec les Règlements</p>
<p>Nom de l'organisation Fédération des femmes acadiennes de la Nouvelle-Écosse</p>	<p>1. Raison sociale Le nom de la Société est Fédération des femmes acadiennes de la Nouvelle-Écosse (FFANE), ci-après indiqué par la Société.</p>	<p>Numérotation. La terminologie est celle proposée dans le document type d'enregistrement de Joint Stock.</p>
<p>La langue de fonctionnement de la FFANE est le français.</p>	<p>2. Langue La langue officielle et d'usage de la Société est le français, ce qui signifie que le français est la langue utilisée dans ses délibérations, ses documents et ses relations avec ses membres.</p>	
<p>Le mandat L'organisme accomplit sa mission en assumant le mandat suivant :</p> <p>a) Promouvoir les intérêts des Acadiennes de la Nouvelle-Écosse ; b) Encourager la participation stratégique des Acadiennes dans toutes les sphères sociales, politiques et économiques. c) Favoriser le regroupement des Acadiennes ; d) Offrir des services de soutien aux organismes membres. e) Favoriser l'établissement de programmes de formation à l'intention des Acadiennes ; f) Établir des partenariats, des alliances stratégiques et des réseaux ;</p>	<p>3. Objectifs La Société fonctionnera comme un organisme à but non lucratif et son but est de promouvoir le développement du plein potentiel de la femme acadienne et/ou francophone de la province.</p> <p>Elle peut acquérir au moyen de subventions, de dons, d'achats, de legs ou par d'autres moyens encore des biens immobiliers et personnels, les utiliser et appliquer ces biens à la réalisation des objectifs de la société pourvu que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La société ne mène aucun commerce, aucune industrie et aucune entreprise ; • Tous les fonds servent exclusivement à remplir les fonctions de la Société et à faire la promotion de ses objectifs. 	<p>Mandats envoyés dans les politiques car Joint Stock demande seulement les objectifs.</p> <p>Éléments requis par Joint Stock.</p>

<p>g) Valoriser la contribution des Acadiennes de la province ;</p> <p>h) Agir à titre de porte-parole des Acadiennes aux niveaux provincial et national.</p>		
<p>La vision Les Acadiennes de la Nouvelle-Écosse sont épanouies et participent pleinement dans tous les secteurs de la société.</p> <p>La mission La mission de la FFANE est de promouvoir le développement du plein potentiel de la femme acadienne de la province.</p>		<p>Composantes transférées à la section Politiques car ça n'a pas à être approuvé par Joint Stock.</p>
<p>Dans le cas où la FFANE est dissoute, son patrimoine doit d'abord servir à honorer ses obligations contractuelles et autres. Le reliquat servira à la réalisation des objets de la Fédération ou d'autres organismes similaires.</p>	<p>4. Dissolution</p> <p>Dans le cas où la Société est dissoute, son patrimoine doit d'abord servir à honorer ses obligations contractuelles et autres. Le reliquat servira à la réalisation des objectifs de la Société ou d'autres organismes similaires.</p>	<p>Le point est tiré de nos anciens STATUTS & RÈGLEMENTS, mais il est remonté dans l'Acte Constitutif, car requis par Joint Stock. Toutefois, la méthode pour dissoudre est localisée sous les règlements.</p> <p>« objectifs » remplace le mot « objets » pour que ce soit plus précis.</p>
	<p>5. Territoire</p> <p>Les activités de la Société se déroulent dans le territoire de la Nouvelle-Écosse.</p>	<p>Nouveau, demandé par Joint Stock.</p>
<p>Lieu du siège social</p>	<p>6. Siège social</p>	

<p>54, rue Queen Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2Y 1G3</p>	<p>Le siège social de la Société est situé au : 54, rue Queen Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2Y 1G3</p>	
<p>Les valeurs Les valeurs suivantes servent de guide aux décisions, aux actions et aux comportements au sein de la FFANE.</p> <p>Nous croyons en une société qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Célèbre la diversité culturelle de la communauté acadienne et francophone. b) Développe le mieux-être socio-économique de toutes les femmes. c) S'assure que toute femme est à l'abri de la violence et de l'abus. d) Encourage la justice sociale fondée sur l'égalité et l'équité. <p>Nous croyons que les valeurs suivantes guident nos relations interpersonnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le leadership et un travail d'équipe. b) Une approche de consensus et de concertation. c) Une communication fondée sur la confiance, le respect mutuel, l'ouverture d'esprit et l'intégrité. d) Une approche de soutien et de coopération face aux défis que les femmes doivent relever. 		<p>Transférées à la section Politiques car ça n'a pas à être approuvé par Joint Stock.</p>
<p>8. Structure de la Société La Société est constituée des composantes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Une assemblée générale annuelle ; b) Un conseil d'administration ; c) Un bureau de direction. 		<p>Les Règlements touchent ces éléments.</p>

	Règlements	Nouveau. Établir une distinction entre l'Acte constitutif et les Règlements
	<p>1. Définitions</p> <p>*La notion acadien/acadienne est inclusive de toute personne d'expression française.</p> <p>Dans le présent document, à moins que le contexte ne l'indique autrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Directeur du Registre des Sociétés de capituaux veut dire le <i>Registrar of Joint Stock Companies</i> désigné selon la <i>Companies Act</i> de la Nouvelle-Écosse ; b. Société veut dire le Fédération des femmes acadiennes* de la Nouvelle-Écosse ; c. Résolution spéciale veut dire une résolution adoptée par au moins trois quarts (75 %) des membres ayant le droit de vote, présents en personne lors d'une assemblée générale au cours de laquelle on a proprement signifié l'intention de proposer la résolution comme une résolution spéciale ; d. Administratrice veut dire un membre du conseil d'administration ; e. Assemblée des membres veut dire assemblée générale annuelle ou toute assemblée des membres qui est convoquée selon les modalités prévues ; f. CA veut dire le conseil d'administration ; g. Constitution veut dire l'ensemble de l'acte constitutif et des règlements, remplace « Statuts et règlements ». h. Vote veut dire une voix exprimée en présentiel ou à distance par une plateforme électronique. 	<p>Nouveau.</p> <p>Pour permettre une meilleure compréhension du document.</p> <p>La phrase violette a simplement été déplacée.</p> <p>Référence : suggestion de M. Claude Renaud et de la FANE</p>
Les membres	2. Membres	Numérotation.

<p>Il y a deux catégories de membres</p> <p>a) Membres individuelles : Toute femme acadienne de la Nouvelle-Écosse habitant une région qui ne compte pas d'association membre de la FFANE, qui est âgée de plus de dix-huit ans, qui adhère à la mission et aux valeurs de la FFANE, qui fait la demande au Conseil d'administration et qui paie sa cotisation.</p> <p>b) Associations membres : Toute association de femmes acadiennes qui adhère à la mission de la FFANE, qui fait la demande au Conseil d'administration et qui paie sa cotisation. Une association membre est composée d'au moins dix (10) membres individuelles.</p>	<p>2.1. Catégories des membres</p> <p>2.1.1. Associations membres</p> <p>Toute association de femmes acadiennes qui adhère à la mission de la Société, qui a fait une demande d'adhésion au CA et est acceptée en Assemblée des membres et qui paie sa cotisation. Une association membre est composée d'au moins dix (10) membres individuelles.</p> <p>2.1.2. Membres individuelles</p> <p>Toute femme acadienne de la Nouvelle-Écosse habitant une région qui ne compte pas d'association membre de la Société, qui est âgée de plus de dix-huit ans, qui adhère à la mission et aux valeurs de la Société, qui fait la demande au CA et qui paie sa cotisation.</p>	<p>Numérotation.</p> <p>Inversion associations membres / membres individuelles. Le texte demeure le même.</p> <p>Pour les associations membres, précision que l'association doit être acceptée en Assemblée des membres.</p>
<p>Cotisation</p> <p>La cotisation des membres sera déterminée chaque année par l'Assemblée générale annuelle de la FFANE.</p> <p>a) Chaque membre verse sa cotisation annuelle à la Fédération des femmes acadiennes de la Nouvelle-Écosse (FFANE) entre le 1er janvier et le 31 mars de chaque année.</p> <p>b) Toute membre n'ayant pas payé sa cotisation annuelle le 31 mars aura le statut d'observateur à l'Assemblée générale annuelle.</p>	<p>2.2. Cotisation</p> <p>2.2.1. Chaque association membre et membre individuelle doit verser sa cotisation entre le 1er janvier et le 31 mars de l'année courante.</p> <p>2.2.2. Toute association membre ou membre individuelle n'ayant pas payé sa cotisation annuelle le 31 mars aura le statut d'observateur à l'Assemblée des membres.</p>	<p>Numérotation.</p> <p>Précision de qui sont les membres, texte demeure le même.</p>
<p>Droits et responsabilités des membres</p> <p>a) Chaque membre individuelle en règle peut assister à l'Assemblée générale annuelle et a le droit de :</p> <p>I. prendre part aux discussions ;</p> <p>II. voter sur tous les points.</p>	<p>2.3. Droits et responsabilités des membres</p> <p>2.3.1. Chaque association membre a le droit de nommer deux (2) déléguées pour assister à l'Assemblée des membres. Les déléguées ont le droit de :</p> <p>a) prendre part aux discussions ;</p>	<p>Numérotation. Texte demeure le même.</p>

<p>b) Chaque association membre a le droit de nommer deux (2) déléguées pour assister à l'Assemblée générale annuelle. Les déléguées ont le droit de vote :</p> <p>I. prendre part aux discussions ;</p> <p>II. voter sur tous les points ;</p> <p>III. ces déléguées peuvent être élues au Conseil d'administration.</p>	<p>b) voter sur tous les points ;</p> <p>c) être élues au CA.</p> <p>2.3.2. Chaque membre individuelle en règle peut assister à l'Assemblée des membres à ses frais et a le droit de :</p> <p>a) prendre part aux discussions ;</p> <p>b) voter sur tous les points.</p>	<p>Précision que les membres individuelles viennent à leurs frais.</p> <p>Référence : Statuts & Règlements du RANE</p>
<p>a) Toute membre individuelle ou association membre perd son statut de membre si :</p> <p>I. elle démissionne, devient une employée de la FFANE ou employée des associations membres ou omet de renouveler son adhésion ;</p> <p>II. ses propos ou ses actions vont à l'encontre de la mission, de la vision, du mandat ou des valeurs de la FFANE.</p> <p>b) La membre démissionnaire doit en informer la présidente par écrit.</p> <p>c) Suite à une résolution du Conseil d'administration, la présidente signifie la destitution de la membre en lui faisant parvenir une lettre par messagerie ou courriel avec signature indiquant les raisons motivant la destitution. Cette décision est sans appel et envoyé en copie conforme au Bureau de direction.</p>	<p>2.4. Démission / Destitution d'une association membre ou membre individuelle</p> <p>2.4.1. Toute association membre ou membre individuelle perd son statut de membre si :</p> <p>a) elle démissionne , devient une employée de la FFANE ou employée des associations membres ou omet de renouveler son adhésion ;</p> <p>b) ses propos ou ses actions vont à l'encontre de la mission, de la vision, du mandat ou des valeurs de la FFANE.</p> <p>2.4.2. L'Association membre et la membre démissionnaire doivent en informer la présidente par écrit.</p> <p>2.4.3. Pour une association membre, suite à une recommandation du CA et une résolution de l'Assemblée des membres, la présidente signifie la destitution de l'association membre en lui faisant parvenir une lettre par messagerie ou courriel avec signature indiquant les raisons motivant la destitution. Cette décision est sans appel et envoyée en copie conforme au Bureau de direction.</p> <p>2.4.4. Pour une membre individuelle, suite à une résolution du CA, la présidente signifie la destitution de la membre en lui faisant parvenir une lettre par messagerie ou courriel avec signature indiquant les raisons motivant la</p>	<p>Corrections grammaticales.</p>

	destitution. Cette décision est sans appel et envoyée en copie conforme au Bureau de direction.	
Conseil d'administration	3. Assemblée des membres	Numérotation et article placé avant le Conseil d'administration.
g) L'Assemblée générale annuelle ratifie les administratrices au Conseil d'administration qui restent en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle.	<p>3.1. Pouvoirs de l'Assemblée générale annuelle</p> <p>3.1.1. L'Assemblée générale annuelle (AGA) est l'autorité suprême de la Société. Elle détermine les principes directeurs, les priorités et les orientations de la programmation ainsi que les modifications à la Constitution de la Société. Ses décisions ont force de loi.</p> <p>3.1.2. L'Assemblée générale annuelle ratifie les administratrices au CA qui restent en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle.</p>	<p>Nouveau. Requis par Joint Stock.</p> <p>Référence : Règlements de la FANE.</p>
<p>d)À chaque assemblée générale annuelle, les questions suivantes, considérées comme ordinaires, figurent à l'ordre du jour :</p> <p>1.Procès-verbal de l'assemblée annuelle précédente ;</p> <p>2.Rapport annuel de la présidence</p> <p>3.États financiers, y compris le bilan et l'état des résultats, tels que présentés dans le rapport du vérificateur ;</p> <p>4.Rapport du comité de nomination, s'il y a lieu ;</p> <p>5.Élection du prochain Conseil d'administration, s'il y a lieu ;</p> <p>6.Nomination du vérificateur ;</p> <p>7.Montant de la cotisation.</p>	<p>3.2. Fonctions de l'Assemblée générale annuelle</p> <p>3.2.1. Les fonctions générales de l'AGA sont les suivantes :</p> <p>a) entériner l'admission ou la révocation de nouvelles associations membres sur recommandation du CA ;</p> <p>b) adopter l'ordre du jour ;</p> <p>c) adopter le procès-verbal des Assemblées des membres précédentes, s'il y a lieu ;</p> <p>d) adopter le rapport annuel de la présidence et de la direction générale ;</p> <p>e) adopter les états financiers ;</p> <p>f) nommer la firme comptable pour l'année en cours, si besoin ;</p> <p>g) fixer le montant de la cotisation annuelle ;</p> <p>h) recevoir le rapport du Comité de mise en nomination ;</p>	<p>Nouveau. Requis par Joint Stock</p> <p>Référence : Règlements de la FANE</p>

<p>***Toute autre question débattue à une assemblée des membres est réputée être extraordinaire.</p>	<p>i) approuver les modifications de la Constitution, s’il y a lieu ;</p> <p>j) élire la présidente et la vice-présidente, s’il y a lieu, et ratifier les administratrices selon le règlement prévu à cet effet.</p> <p>3.2.2. Toute autre question que celles énumérées au point 3.2.1 devra être débattue en Assemblée générale spéciale.</p>	<p>Le point 3.2.2. a été reformulé pour faciliter la compréhension.</p>
<p>Il y aura, chaque année, une assemblée générale annuelle de la FFANE à la date, au lieu et à l’heure fixée par le Conseil d’administration.</p> <p>L’avis de convocation sera envoyé au moins trente (30) jours avant l’Assemblée générale annuelle, indiquant le lieu, la date et l’heure de l’assemblée et, dans le cas d’une question extraordinaire, la nature de cette question est rédigée et remise aux membres par courrier électronique en utilisant la dernière adresse courriel connue au moins dix jours avant la réunion. Il suffira de prouver que l’avis a été dûment acheminé pour satisfaire aux exigences de cette disposition. Le fait qu’une membre n’a pas reçu l’avis n’entache pas la validité des délibérations d’une assemblée des membres.</p>	<p>3.3. Convocation à l’Assemblée générale annuelle</p> <p>3.3.1. Il y aura chaque année, une Assemblée générale annuelle de la Société à la date, au lieu et à l’heure fixée par le CA.</p> <p>3.3.2. L’avis de convocation sera envoyé au moins trente (30) jours avant l’Assemblée générale annuelle, indiquant le lieu, la date et l’heure de l’Assemblée.</p> <p>3.3.3. Le fait qu’une membre n’a pas reçu l’avis n’entache pas la validité des délibérations d’une Assemblée générale annuelle.</p>	<p>Numérotation.</p> <p>Suppression de la partie faisant référence à l’Assemblée générale spéciale. Cela est traité au 3.8</p> <p>Source : CA du 18 janvier 2022.</p>
	<p>3.4. Délégation à l’Assemblée générale annuelle</p> <p>3.4.1. En plus de la présidente et la vice-présidente, l’Assemblée générale annuelle est composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -deux déléguées par associations membres en règle de la Société 	<p>Nouveau. Pour clarifier qui sont les participantes à l’AGA.</p>

	<p>-des membres du CA -des membres individuelles</p> <p>3.4.2. Une déléguée inscrite peut se faire remplacer à l'Assemblée générale annuelle par une déléguée suppléante désignée par son association membre. Le cas échéant, un avis de suppléance doit être soumis avant la tenue de l'Assemblée.</p>	<p>Référence : discussion pendant les rencontres du comité de travail pour clarifier qui sont les participantes à l'AGA.</p>
<p>e) Les délibérations ne peuvent commencer à une assemblée des membres sans un quorum de 15 membres votants.</p> <p>f) Dans le cas où il n'y a pas quorum dans la demi-heure qui suit l'heure prévue pour le début de l'Assemblée, celle-ci est annulée si elle a été convoquée à la demande des membres. En tout état de cause, elle est ajournée à l'heure, à la date et au lieu fixé par la majorité des membres présentes et, s'il n'y a pas quorum à cette reprise de l'assemblée, elle est suspendue indéfiniment.</p>	<p>3.5. Quorum à l'Assemblée générale annuelle</p> <p>3.5.1. L'Assemblée générale annuelle ne peut commencer les délibérations sans un quorum de quinze (15) membres votants.</p> <p>3.5.2. Dans le cas où il n'y a pas quorum qui suit l'heure prévue pour le début de l'Assemblée, celle-ci est annulée si elle a été convoquée à la demande des membres. En tout état de cause, elle est reportée à l'heure, à la date et au lieu fixé par la majorité des membres présentes et, s'il n'y a pas quorum à cette reprise de l'assemblée, elle est suspendue indéfiniment.</p>	<p>Numérotation.</p>
<p>l) La présidence n'a pas le droit de vote sauf dans le cas du partage des voix, où elle a voix prépondérante.</p> <p>o) Le mode de scrutin est déterminé par la présidence de l'assemblée ; son résultat vaut une résolution de l'Association réunie en assemblée annuelle.</p> <p>n) Sauf si au moins trois membres demandent la tenue d'un scrutin, la déclaration de la présidence de l'assemblée constatant l'adoption d'une résolution et la consignation de ce fait au procès-verbal en constituent une preuve péremptoire sans qu'il soit nécessaire de préciser le nombre ou la proportion des voix exprimées en faveur de la proposition ou contre elle.</p>	<p>3.6. Vote à l'Assemblée générale annuelle</p> <p>3.6.1 Ont le droit de vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les membres du CA; b) les déléguées des associations membres ; c) les membres individuelles. <p>3.6.1. La présidente n'a pas le droit de vote sauf en cas d'égalité des voix.</p> <p>3.6.2. L'adoption de toute proposition exige un vote d'au moins la majorité simple à moins que les présents Règlements ne prescrivent des modalités différentes.</p>	<p>3.6.1. Nouveau. Référence : Acte constitutif du RANE, de la FANE et relecture de M. M. Claude Renaud</p> <p>Ajout des membres individuelles.</p> <p>Reformulée pour faciliter la compréhension.</p> <p>Requis par Joint Stock.</p>

	<p>3.6.3. Le résultat d'un vote à main levée est déterminé par la présidente de l'assemblée ; sa décision vaut une résolution de la Société réunie en Assemblée générale annuelle.</p> <p>3.6.4. Sauf si au moins trois membres demandent la tenue d'un scrutin, la déclaration de la présidente de l'assemblée constatant l'adoption d'une résolution et la consignation de ce fait au procès-verbal en constitue une preuve péremptoire sans qu'il soit nécessaire de préciser le nombre ou la proportion des voix exprimées.</p> <p>3.6.5. La présidence peut, avec le consentement des membres présentes, ajourner l'Assemblée générale annuelle à d'autres dates et lieu. Mais seules peuvent être débattues, lors de la reprise, les questions de l'ordre du jour qui n'ont pas été tranchées à l'Assemblée des membres antérieure, à moins qu'avis de questions nouvelles ne soit donné aux membres.</p>	<p>En mauve : disposition existant dans les précédents Statuts et règlements, qui a été simplement déplacée.</p>
<p>j) Si la présidence est vacante ou est absente à une assemblée des membres, c'est la vice-présidence qui préside.</p> <p>k) Si la présidence et la vice-présidence sont vacantes ou si leurs titulaires sont absentes à une assemblée des membres, les membres présentes choisissent une des leurs pour présider.</p>	<p>3.7. En cas d'absence de présidente et vice-présidente</p> <p>3.7.1. Si la présidente est absente à une Assemblée générale annuelle, c'est la vice-présidence qui préside.</p> <p>3.7.2. Si la présidente et la vice-présidente sont absentes à une Assemblée des membres, les membres présentes choisissent une des leurs pour présider.</p>	<p>Numérotation.</p> <p>Utilisation du mot « absente » uniquement pour simplifier.</p> <p>Le notion de « titulaires » ne s'applique pas, donc elle est retirée.</p>
<p>m) La présidence peut, avec le consentement des membres présentes, ajourner l'Assemblée générale annuelle à d'autres dates et lieu, mais seules peuvent être débattues, lors de la reprise, les questions de l'ordre du jour qui n'ont pas été tranchées à l'assemblée antérieure,</p>		<p>Déplacé dans la rubrique sur le vote 3.6.5</p>

à moins qu'avis de questions nouvelles ne soit donné aux membres.		
h) La présidence ou le Conseil d'administration peut convoquer des assemblées générales spéciales ; le conseil est tenu de convoquer une assemblée spéciale suivant la demande écrite d'au moins dix membres.	<p>3.8 Assemblée générale spéciale</p> <p>3.8.1 But d'une Assemblée générale spéciale</p> <p>Une Assemblée générale spéciale de tous les membres peut être tenue pour traiter d'un sujet spécial ou de toute question pressante.</p> <p>L'ordre du jour doit refléter exclusivement le but de la convocation. Il est strictement impossible d'y inscrire un autre sujet au moment de la tenue de la réunion.</p> <p>3.8.2 Convocation d'une Assemblée générale spéciale</p> <p>La présidente ou le CA peut convoquer des assemblées générales spéciales suivant la demande écrite d'au moins dix (10) membres.</p> <p>L'avis de convocation indiquant le but, l'endroit, la date et l'heure de l'Assemblée générale spéciale doit être transmis aux membres au moins dix (10) jours à l'avance.</p> <p>3.8.3 Quorum à une Assemblée générale spéciale</p> <p>L'assemblée ne peut commencer les délibérations sans un quorum de quinze (15) membres votants.</p> <p>3.8.4 Vote à une Assemblée générale spéciale</p> <p>Le vote pour l'adoption de toute proposition exige au moins les deux tiers (2/3) des voix.</p>	<p>Nouveau. Séparer l'information liée à l'Assemblée générale annuelle de l'Assemblée générale spéciale. Clarifier le but et le déroulement d'une Assemblée spéciale.</p> <p>Référence : Règlements de la FANE, du RANE et M. Claude Renaud.</p>
	4 Élection des administratrices	Numérotation.

<p>Comité de nomination</p> <p>Un comité de nomination pour le poste de présidente et vice-présidente est choisi par le Conseil d'administration au moins un mois (30 jours) avant l'Assemblée générale annuelle.</p>	<p>4.1. Comité de nomination</p> <p>4.1.1. Mandat</p> <p>Le Comité de nomination a pour but de recueillir des candidates à la présidence et à la vice-présidence de la Société.</p> <p>4.1.2. Formation du Comité de nomination</p> <p>Le Comité de nomination est choisi par le CA au moins un mois (30 jours) avant l'Assemblée des membres.</p>	<p>Article séparé en deux pour clarifier et apporter des précisions sur le rôle du comité de nomination.</p>
<p>Élection de la présidente</p> <p>a) La majorité absolue (la moitié plus un) est requise pour l'élection de la présidente. Si une présidente n'était pas élue au premier tour de scrutin, on ne retiendra pour le deuxième tour que les trois noms ayant reçu le plus de votes. Si plus de deux tours de scrutin sont nécessaires on éliminera le nom qui a reçu le moins de votes jusqu'à ce qu'il ne reste que deux candidates.</p> <p>b) Le vote est fait par scrutin secret ou à la main levée. Si le vote est à scrutin secret les bulletins seront conservés sous clés pendant trente (30) jours, dans l'éventualité d'une demande de recomptage, et détruits au 31e jour par déchiqueteuse.</p> <p>c) Le mandat de la présidente est de deux (2) ans. Il est renouvelable une fois.</p>	<p>4.2. Élection de la présidente</p> <p>4.2.1. La Présidente est élue à l'Assemblée générale annuelle.</p> <p>4.2.2. La majorité absolue (cinquante pour cent plus 1) est requise pour l'élection de la présidente. Si une présidente n'était pas élue au premier tour de scrutin, on ne retiendra pour le deuxième tour que les trois noms ayant reçu le plus de votes. Si un troisième tour est nécessaire, on éliminera le nom qui a reçu le moins de votes.</p> <p>4.2.3. Le vote est fait par scrutin secret ou à la main levée. Si le vote est à scrutin secret les bulletins seront détruits sur place après le vote.</p> <p>4.2.4. Le mandat de la présidente est de deux (2) ans. Il est renouvelable une fois.</p>	<p>Numérotation.</p> <p>Déplacement et division de la phrase « La présidente et la vice-présidente seront élues à l'Assemblée générale annuelle. » qui apparaissait plus tôt dans les anciens Statuts & Règlements.</p> <p>Simplification de la dernière phrase.</p> <p>Nouveau. Référence : M. Claude Renaud</p>
<p>Élection de la vice-présidente</p> <p>a) Pour l'élection de la vice-présidente, on procédera de la même manière que pour l'élection de la présidente.</p> <p>b) Le mandat de la vice-présidente est deux (2) ans. Il est renouvelable une fois.</p>	<p>4.3. Élection de la vice-présidence</p> <p>4.3.1. La vice-présidente est élue à l'Assemblée générale annuelle.</p> <p>4.3.2. Pour l'élection de la vice-présidente, on procédera de la même manière que pour l'élection de la présidente.</p>	<p>Numérotation.</p> <p>Déplacement et division de la phrase « La présidente et la vice-présidente seront élues à l'Assemblée générale annuelle. » qui</p>

	4.3.3. Le mandat de la vice-présidente est deux (2) ans. Il est renouvelable une fois.	apparaissait plus tôt dans les anciens Statuts & Règlements.
a) Chaque association membre devrait élire, lors de sa réunion annuelle régionale, sa représentante et se substituer pour siéger au sein du Conseil d'administration de la FFANE. Cette réunion précédera l'Assemblée générale annuelle de la FFANE. b) Le mandat de la représentante régionale est d'un an. Il est renouvelable.	4.4. Élection des représentantes des associations membres régionales 4.4.1. Chaque association membre devrait élire, lors de sa réunion annuelle régionale, sa représentante et la substitut pour siéger au sein du CA de la Société. Cette réunion précédera l'Assemblée générale annuelle de la Société. 4.4.2. Le mandat de la représentante régionale est d'un an. Il est renouvelable.	Numérotation et corrections grammaticales
	5. Conseil d'administration	Numérotation
	5.1. Rôle du Conseil d'administration Le CA est un des paliers décisionnels de la Société. Il est responsable de la mise en œuvre des principes directeurs, des priorités, des orientations et des décisions de l'Assemblée générale annuelle.	Nouveau. Référence : Règlements de la FANE Requis par Joint Stock.
a) Le Conseil d'administration est composé de la présidente, de la vice-présidente, de la secrétaire, de la trésorière et de la présidente sortante et d'une (1) représentante de chaque association. Les postes de secrétaire et de trésorière peuvent être combinés. b) Le Conseil d'administration est composé également d'une conseillère jeunesse nommée par le comité jeunesse ainsi qu'une représentante du Conseil jeunesse provincial de la Nouvelle-Écosse (CJP) ayant droit de parole et de vote. Tous les postes sont bénévoles et non rémunérés.	5.2. Composition du Conseil d'administration 5.2.1. Le CA est composé de la présidente, de la vice-présidente, de la secrétaire, de la trésorière, de la présidente sortante et d'une (1) représentante de chaque association membre. Les postes de secrétaire et de trésorière peuvent être combinés. 5.2.2. Le CA est composé également d'une conseillère jeunesse nommée par le comité jeunesse de la Société, ainsi qu'une représentante du Conseil jeunesse provincial de la Nouvelle-Écosse (CJPNÉ), les deux ayant droit de parole et de vote. 5.2.3. Tous ces postes sont bénévoles et non-rémunérés.	Numérotation, texte demeure de même. Ajout du mot « membre » dans « association membre » + déplacement de la phrase sur les postes bénévole qui devient son propre sous-point. + mise à jour du sigle CJPNÉ.

<p>c) Le Conseil d'administration a l'autorité de s'adjoindre jusqu'à trois (3) personnes ressources pour des raisons telles que compétence et expérience ou position susceptible de faire avancer des dossiers particuliers ou généraux de la Fédération. La durée du mandat de ces personnes sera déterminée par le Conseil d'administration.</p> <p>d) La présidente sortante siège au Conseil d'administration et au Bureau de direction pendant la première année suivant la fin de son mandat. Elle aura le droit de parole et de vote au même titre que toutes les autres membres du Conseil d'administration.</p>	<p>5.2.4. Le CA a l'autorité de s'adjoindre jusqu'à trois (3) personnes ressources pour des raisons telles que compétence et expérience ou position susceptible de faire avancer des dossiers particuliers ou généraux de la Société. La durée du mandat de ces personnes sera déterminée par le CA.</p> <p>5.2.5. La présidente sortante siège au CA et au Bureau de direction pendant la première année suivant la fin de son mandat. Elle aura le droit de parole et de vote au même titre que toutes les autres membres du CA.</p>	
<p>Le Conseil d'administration a le pouvoir de décision. Il est redevable à l'Assemblée générale.</p>	<p>5.3. Pouvoir du Conseil d'administration</p> <p>Le CA assume les responsabilités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a) voir au respect de la Constitution de la Société et recommander des modifications à l'Assemblée générale annuelle, le cas échéant ;b) adopter la programmation et le budget pour l'exercice financier et, le cas échéant, les révisions du budget ;c) recevoir les rapports réguliers de la présidente, de la direction générale et de la trésorière ;d) réviser et adopter toutes les politiques et procédures ;e) créer, au besoin, un comité de vérification interne composé de trois administratrices, dont la trésorière, pour examiner les politiques opérationnelles et financières de la Société ;f) pourvoir les postes vacants au CA et au Bureau de direction selon le règlement établi ;g) procéder à l'embauche, déterminer son salaire et ses conditions de travail et, le cas échéant, à la suspension ou au congédiement de la direction générale ;	<p>Nouveau. Référence : Règlements de la FANE et du RANE</p> <p>Requis par Joint Stock.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> h) déterminer le lieu et la date de l'Assemblée générale annuelle ; i) recommander l'admission de nouvelles associations membres à l'Assemblée générale annuelle, le cas échéant ; j) décider de la suspension ou de la révocation d'une association membre et d'une membre individuelle conformément aux Règlements ; k) nommer les signataires autorisés de la Société ; l) créer un comité de mise en nomination pour les postes de présidente et de vice-présidente ; m) créer des comités <i>ad hoc</i> pour examiner toute question jugée nécessaire ; n) assurer une communication soutenue avec les membres de la Société ; o) étudier et décider de toute autre affaire ; p) au besoin, consulter les membres sur toute question jugée pertinente. 	
<p>Le Conseil d'administration se réunira au moins deux (2) fois par année en plus de l'Assemblée générale annuelle.</p>	<p>5.4. Réunions du Conseil d'administration</p> <p>5.4.1. Le CA se réunit au moins deux (2) fois par an, en plus de l'Assemblée générale annuelle.</p> <p>5.4.2. Pour toute réunion régulière du CA, l'avis de convocation est accompagné de l'ordre du jour proposé sept (7) jours avant.</p> <p>5.4.3. Les membres qui désirent placer un sujet pour décision à l'ordre du jour du CA doivent soumettre les documents afférents deux (2) jours avant la tenue du CA. La décision finale quant à l'ajout d'un point à l'ordre du jour après la date limite revient de fait à la présidente de la Société.</p>	<p>Nouveau. Référence : Règlements de la FANE</p> <p>Requis par Joint Stock.</p>

	<p>5.4.4. Pour toute réunion régulière, l'ordre du jour doit comprendre au moins les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) appel des membres ; b) adoption de l'ordre du jour ; c) adoption du procès-verbal de la réunion précédente ; d) rapport de la présidente ; e) rapport de la direction générale ; f) rapport de la trésorière. <p>5.4.5. Une réunion spéciale du CA peut être convoquée par la présidente. L'avis de convocation est expédié par courriel cinq (5) jours avant la réunion spéciale et indique la ou les raisons de la réunion spéciale. Le CA détermine les moyens technologiques pour la tenue de la réunion.</p>	
<p>Cinquante pour cent plus une des membres du Conseil d'administration constitue le quorum.</p>	<p>5.5. Quorum du Conseil d'administration</p> <p>Le quorum est de cinquante pourcent plus un (50 % + 1) du total des membres.</p>	<p>Numérotation et précisions numériques</p>
<p>a) Le Bureau de direction est composé de la présidente, de la vice-présidente, de la secrétaire, de la trésorière et de la présidente sortante. Les postes de secrétaire et de trésorière peuvent être combinés.</p> <p>b) Le Conseil d'administration élit parmi ses administratrices la secrétaire et la trésorière. L'élection de la présidente et de la vice-présidente a lieu lors de l'assemblée générale annuelle.</p> <p>c) Responsabilité : Le Bureau de direction se réunit au besoin et prend les décisions nécessaires entre les réunions du Conseil d'administration. Il est redevable au Conseil d'administration.</p>	<p>6. Bureau de direction</p> <p>6.1 Composition du Bureau de direction</p> <p>6.1.1 Le Bureau de direction est composé de la présidente, de la vice-présidente, de la secrétaire, de la trésorière et de la présidente sortante. Les postes de secrétaire et de trésorière peuvent être combinés.</p> <p>6.1.2 Le CA élit parmi ses administratrices la secrétaire et la trésorière.</p> <p>6.2 Attributions du Bureau de direction</p>	<p>Nouveau (voir les phrases en rouge). Référence : Règlements du RANE</p> <p>Requis par Joint Stock</p>

<p>d) Quorum : Trois administratrices du Bureau de direction constituent le quorum.</p>	<p>Le Bureau de direction se réunit au besoin et prend les décisions nécessaires entre les réunions du CA. Il est redevable au CA.</p> <p>6.3 Vote au Bureau de direction</p> <p>Les décisions du Bureau de direction sont prises à la majorité des voix, à moins qu'une motion adoptée exige le vote par scrutin. Aucune procuration n'est permise.</p> <p>6.4 Quorum du Bureau de direction</p> <p>Trois (3) administratrices du Bureau de direction constituent le quorum.</p> <p>6.5 Dates et lieux des réunions</p> <p>Le Bureau de direction fixe lui-même les dates et lieux de ses réunions.</p> <p>6.6 Convocation du Bureau de direction</p> <p>Un avis de convocation écrit doit être adressé aux membres du Bureau de direction au moins (2) jours ouvrables avant la tenue d'une réunion.</p> <p>6.7 Postes vacants</p> <p>6.7.1 Si le poste de la présidente est vacant, la vice-présidente assume les responsabilités de la présidente jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle.</p> <p>6.7.2 Si un autre poste au Bureau de direction est vacant, le CA nomme une remplaçante parmi ses administratrices.</p>	
<p>a) La présidente convoque et préside toutes les réunions du Bureau de direction et du Conseil d'administration de même que les assemblées générales,</p>	<p>7. Mandat des administratrices</p> <p>7.1. La présidente</p> <p>7.1.1. La présidente :</p>	<p>Numérotation et déplacement de la partie sur</p>

<p>annuelles et spéciales. Elle veille de façon générale à la bonne administration de FFANE et, si nécessaire, elle la représente auprès d'autres organismes. La présidente est la porte-parole de la FFANE. Elle peut assigner différents dossiers aux membres du Conseil d'administration, s'il y a lieu. En cas d'égalité, la présidente exerce son droit de vote. Elle peut suggérer une présidence d'assemblée sur approbation des membres présentes.</p> <p>b) La présidente est redevable au Conseil d'administration et aux assemblées générales annuelles.</p> <p>En cas de démission de la présidente et/ou de la vice-présidente, le Conseil d'administration la/les remplace en faisant un choix parmi ses administratrices jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle.</p> <p>c) La vice-présidence préside et remplit les fonctions de la présidence en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière. Elle est redevable au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale annuelle.</p> <p>d) — En l'absence à la fois de la présidente et de la vice-présidente, les membres présentes choisissent une d'entre elles pour présider par approbation des membres présentes.</p> <p>e) La secrétaire est responsable des procès-verbaux de toutes les réunions de la FFANE. La secrétaire voit à la rédaction des procès-verbaux de la Fédération, elle est responsable de la garde des livres et des archives ainsi que</p>	<p>a) convoque et préside toutes les réunions du Bureau de direction et du CA, de même que les Assemblées des membres ;</p> <p>b) veille de façon générale à la bonne administration de la Société et, si nécessaire, elle la représente auprès d'autres organismes ;</p> <p>c) est la porte-parole de la Société ;</p> <p>d) peut assigner différents dossiers aux membres du CA ;</p> <p>e) en cas d'égalité, exerce son droit de vote ;</p> <p>f) peut suggérer une présidence d'assemblée sur approbation des membres présentes.</p> <p>7.1.2 La présidente est redevable au CA et aux Assemblées des membres.</p> <p>7.2. La vice-présidente</p> <p>7.2.1. La vice-présidente</p> <p>a) préside et remplit les fonctions de la présidente en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière ;</p> <p>b) est redevable au CA et aux Assemblées des membres.</p> <p>7.3. La secrétaire</p> <p>La secrétaire est :</p>	<p>les démissions et destitutions.</p> <p>Déjà couvert à 6.7 (avec amendements).</p> <p>Répétition. Déjà couvert par 3.7</p>
---	---	---

de la conservation des procès-verbaux de toutes les assemblées et des réunions du Conseil d'administration de la FFANE. Elle est aussi responsable de la garde du sceau de la Fédération.

f) La trésorière est responsable des états financiers de toutes les réunions de la FFANE. ~~Elle voit à la réception des pièces justificatives pour toutes les dépenses effectuées.~~ Elle voit à la présentation, lors des réunions du Conseil d'administration, ou lorsque requis, de toutes les activités financières de la Fédération.

g) La représentante de l'association membre :

- I. représente les membres de sa région au Conseil d'administration.
- II. informe ses membres des activités de la FFANE.

En cas de démission d'une représentante régionale, les membres de cette région doivent la remplacer dans un délai de trente (30) jours.

Destitution / Démission d'une membre du Conseil d'administration

- a) Toute membre du Conseil d'administration perd son statut de membre si :
 - I. elle démissionne, devient une employée ou manque sans raisons valables trois (3) réunions consécutives.
 - II. ses propos ou ses actions vont à l'encontre de la mission de la Fédération.
- b) La membre démissionnaire doit en informer la présidente par écrit.

- a) responsable des procès-verbaux de toutes les réunions de la Société ;
- b) voit à la rédaction des procès-verbaux de la Société ;
- c) responsable de la garde des livres et des archives, ainsi que de la conservation des procès-verbaux de toutes les assemblées et des réunions du CA de la Société.

7.4. La trésorière

La trésorière :

- a) est responsable des états financiers lors des réunions de la Société ;
- b) voit à la présentation, lors des réunions du CA, ou lorsque requis, de toutes les activités financières de la Société.

7.5. La représentante de l'association membre

7.5.1. La représentante de l'association membre :

- a) représente les membres de sa région au CA ;
- b) informe ses membres des activités de la Société.

7.5.2. En cas de démission d'une représentante régionale, les membres de cette région doivent la remplacer dans un délai de trente (30) jours.

7.6. Démission/ destitution d'une membre du Conseil d'administration

7.6.1. Toute membre du CA perd son statut de membre si :

- a) elle démissionne, devient une employée de la Société ou manque sans raison valable trois (3) réunions consécutives ;
- b) ses propos ou ses actions vont à l'encontre de la mission de la Société.

Phrase supprimée car n'est pas une responsabilité de la trésorière.
Réf : Joëlle Désy et Service des finances.

Ajout de « sans raison valable » par le comité de travail.

<p>c) La présidente signifie la destitution de la membre en lui faisant parvenir une lettre par messagerie indiquant les raisons motivant la destitution.</p>	<p>7.6.2. La membre démissionnaire doit en informer la présidente par écrit.</p> <p>7.6.3. La présidente signifie la destitution de la membre en lui faisant parvenir une lettre par messagerie indiquant les raisons motivant la destitution.</p>	
<p>a) La présidente de la FFANE est membre d’office de tout comité formé à l’intérieur du Conseil d’administration.</p> <p>b) Toute personne représentant la FFANE à un comité doit être membre du Conseil d’administration ou, exceptionnellement, être désignée par ce dernier.</p> <p>c) Le fonctionnement du Comité jeunesse de la FFANE se trouve à l’annexe A.</p>	<p>8. Les comités</p> <p>8.1. La présidente de la Société est membre d’office de tout comité créé par le CA.</p> <p>8.2. Toute personne représentant la Société à un comité doit être membre du CA ou, exceptionnellement, être désignée par ce dernier.</p> <p>8.3. Le fonctionnement du comité jeunesse de la Société se...</p>	<p>Numérotation.</p> <p>Transférée à la section des Politiques car n’a pas à être approuvé par Joint Stock.</p>
<p>Sélection La directrice générale est choisie par le Bureau de direction de la FFANE, sur recommandation du comité de sélection et est rémunérée pour les fonctions qu’elle exerce.</p> <p>Responsabilités</p> <p>a) La directrice générale est responsable des opérations générales de la FFANE. En collaboration avec les membres du Conseil d’administration, elle assume la planification, l’organisation, la coordination et le contrôle des activités déterminées par les instances décisionnelles en concordance avec les buts de la FFANE.</p> <p>b) La directrice générale siège au Bureau de direction et au Conseil d’administration, mais n’a pas le droit de vote.</p>	<p>9. La direction générale</p> <p>9.1. Sélection La directrice générale est choisie par le conseil d’administration de la Société, sur recommandation du comité de sélection et est rémunérée pour les fonctions qu’elle exerce.</p> <p>9.2. Responsabilités</p> <p>a) La directrice générale est responsable des opérations générales de la Société. En collaboration avec les membres du Conseil d’administration, elle assume la planification, l’organisation, la coordination et le contrôle des activités déterminées par les instances décisionnelles en concordance avec les buts de la Société.</p> <p>b) La directrice générale siège au Bureau de direction et au CA, mais n’a pas le droit de vote.</p>	<p>Numérotation. Texte demeure le même.</p>

	c) Elle procède à l'embauche, à la suspension ou au congédiement des employées, elle détermine leurs salaires et leurs conditions de travail.	Ajout du point c).
L'exercice financier se termine le 31 mars. b) Les vérificateurs sont nommés à l'Assemblée générale annuelle. c) Les états financiers sont présentés pour adoption lors de l'Assemblée annuelle. Une copie des états financiers non vérifiés pour l'exercice précédent est déposée auprès du registraire à chaque année et dans les quatorze jours qui suivent l'Assemblée générale annuelle, comme prescrit par la loi.	10. Exercice financière 10.1. L'exercice financière sera du 1er avril au 31 mars suivant et signifie la même chose qu'année financière. 10.2. Les vérificateurs sont nommés à l'Assemblée générale annuelle. 10.3. Les états financiers sont présentés pour adoption lors de l'Assemblée des membres. Une copie des états financiers non vérifiés pour l'exercice précédent est déposée auprès du registraire à chaque année et dans les quatorze (14) jours qui suivent l'Assemblée générale annuelle, comme prescrit par la loi.	Numérotation et précisions. Corrections pour uniformité du texte.
a) Les pouvoirs d'emprunt de la Fédération s'exercent par résolution spéciale du Conseil d'administration. b) Les membres ne peuvent être tenues personnellement responsables des dettes ou responsabilités encourues par la Fédération, qui excèdent le montant de leur cotisation ou tout autre montant qu'ils doivent à la FFANE. c) Dans le cas où la FFANE est dissoute, son patrimoine doit d'abord servir à honorer ses obligations contractuelles et autres. Le reliquat servira à la réalisation des objets de la Fédération ou d'autres organismes similaires. Le Conseil d'administration en fonction au moment de la dissolution est responsable de la distribution du patrimoine.	11. Pouvoirs d'emprunt 11.1. Les pouvoirs d'emprunt de la Société s'exercent par résolution spéciale du CA. 11.2. Les membres ne peuvent être tenues personnellement responsables des dettes ou responsabilités encourues par la Société, qui excèdent le montant de leur cotisation ou tout autre montant qu'ils doivent à la Société.	Numérotation. Le point c) a été divisé et déplacé au point 4 de l'Acte constitutif et 17.2 des Règlements

<p>Signataires des effets bancaires et autres documents officiels</p> <p>La présidence, la vice-présidence, la trésorière et la directrice générale ou toute autre personne désignée par le Bureau de direction sont autorisées à signer les effets bancaires et autres documents officiels de la FFANE. Deux des signatures doivent être apposées.</p>	<p>12. Signataires</p> <p>12.1. La présidente et la directrice générale signent toutes les quittances, tous les actes et tous les titres au nom de la Société.</p> <p>12.2. La présidente, la vice-présidente, la trésorière et la directrice générale ou toute autre personne nommée par le CA sont autorisées à signer les effets bancaires et autres documents officiels de la Société. Deux des signatures doivent être apposées après avoir reçu les pièces justificatives.</p>	<p>Titre raccourci.</p> <p>Numérotation et Ajout de 12.1</p> <p>Référence : Règlements du RANE.</p> <p>Ajout de « après avoir reçu les pièces justificatives. ».</p> <p>Source : Réunion du CA du 18 janvier 2022.</p>
<p>La directrice générale assure la garde du sceau et a l'autorité d'apposer celui-ci ainsi que d'authentifier les pièces émises par la FFANE.</p>	<p>13. Sceau</p> <p>La directrice générale assure la garde du sceau et a l'autorité d'apposer celui-ci ainsi que d'authentifier les pièces émises par la Société.</p>	<p>Numérotation.</p>
<p>Garde des livres et des archives</p> <p>La directrice générale est responsable de la garde des livres et archives et de la conservation des procès-verbaux.</p> <p>Consultation</p> <p>Toute membre en règle peut consulter les livres et archives pendant les heures d'ouverture du bureau, moyennant un préavis écrit d'au moins 24 heures.</p>	<p>14. Livres et archives</p> <p>14.1. Garde</p> <p>La directrice générale est responsable de la garde des livres et archives et de la conservation des procès- verbaux.</p> <p>14.2. Consultation</p> <p>Toute membre en règle peut consulter les livres et archives pendant les heures d'ouverture du bureau, moyennant un préavis écrit d'au moins 24 heures.</p>	<p>Numérotation. Le texte demeure le même.</p>
<p>Politique sur le harcèlement en milieux de travail ...</p>		<p>Transféré à la section Politiques</p>
<p>Politique relative aux commentaires non appropriés ...</p>		<p>Transféré à la section Politiques</p>
<p>Amendements aux statuts et règlements</p> <p>a) Le Conseil d'administration et toute membre en règle peuvent soumettre un projet d'amendement aux statuts et règlements de la Fédération en Assemblée générale annuelle. Il doit être acheminé au moins 90 jours</p>	<p>15. Amendements à la Constitution</p> <p>15.1. Le texte de cette Constitution peut être abrogé ou modifié par résolution spéciale lors d'une Assemblée des membres.</p>	<p>Numérotation.</p> <p>Nouveau.</p> <p>Référence : M. Claude Renaud</p>

<p>avant l'Assemblée générale annuelle afin que l'amendement ainsi proposé puisse être communiqué à temps pour permettre au Conseil d'administration de prendre connaissance des changements demandés et d'envoyer l'avis d'amendement avec la convocation, soit trente (30) jours avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle, afin que les membres puissent en prendre connaissance. Le vote sur la question se fait à main levée. L'amendement est adopté s'il réunit cinquante pour cent plus un (50 % + 1) des suffrages exprimés.</p> <p>b) Une fois adoptée, toute modification ou abrogation aux statuts et règlements entre en vigueur dès que les deux conditions suivantes sont remplies :</p> <p>I. La levée de l'Assemblée durant laquelle la modification ou l'abrogation a eu lieu ;</p> <p>II. L'approbation des changements par le registraire du « Registry of joint stock Companies ».</p>	<p>15.2. Le CA ou toute membre en règle peut soumettre un projet d'amendement à la Constitution de la Société.</p> <p>15.3. L'amendement doit être acheminé à la direction générale ou au Conseil d'administration, le cas échéant, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'Assemblée des membres pour permettre au CA de prendre connaissance des modifications demandées et d'envoyer l'avis d'amendement avec la convocation, soit trente (30) jours avant la tenue de l'Assemblée des membres, afin que les membres puissent en prendre connaissance.</p> <p>15.4. Toute modification doit être proposée par une membre et doit être adoptée par une majorité d'au moins deux tiers (2/3) des membres présents à l'Assemblée des membres.</p> <p>15.5. Une fois adoptée, toute modification ou abrogation à la Constitution entre en vigueur dès que les deux conditions suivantes sont remplies :</p> <p>a) La levée de l'Assemblée durant laquelle la modification ou l'abrogation a eu lieu ;</p> <p>b) L'approbation des changements par le Directeur du Registre des Sociétés de capitaux.</p>	<p>Peut être traité lors d'une Assemblée générale annuelle ou spéciale.</p> <p>Corrections grammaticales, conventions d'écriture et cohérence du texte. Division de l'article en plusieurs articles pour faciliter la compréhension.</p> <p>La méthode du vote suit les règles de la réunion. Si quelqu'un demandait un vote secret, cette méthode serait utilisée.</p>
<p>Le Conseil d'administration en fonction au moment de la dissolution est responsable de la distribution du patrimoine.</p>	<p>16. Dissolution</p> <p>16.1. La Société peut, par résolution spéciale, abdiquer son certificat de constitution par un vote d'au moins les trois quarts des délégués réunies en Assemblée des membres.</p> <p>16.2. Le CA en fonction au moment de la dissolution est responsable de la distribution du patrimoine.</p>	<p>Nouveau</p> <p>Référence : Règlements de la FANE. (Loi sur les Sociétés (Societies Act) L.R. ch. 286, art.23).</p>
<p>Procédures</p> <p>En cas de lacunes aux statuts et règlements, le Code Morin sera en vigueur.</p>	<p>17. Procédures</p> <p>En cas de lacunes à la Constitution, le Code Morin sera en vigueur.</p>	<p>Numérotation. Texte demeure le même.</p>

	Politiques	Nouvelle Section contrôlée par le CA , n'a pas besoin de l'acceptation de Joint Stock. Ne pas l'inclure aux Règlements.
	La vision Les Acadiennes de la Nouvelle-Écosse sont épanouies et participent pleinement dans tous les secteurs de la société.	Était dans les Statuts
	La mission La mission de la FFANE est de promouvoir le développement du plein potentiel de la femme acadienne de la province.	Était dans les Statuts
	Les valeurs Les valeurs suivantes servent de guide aux décisions, aux actions et aux comportements au sein de la FFANE. Nous croyons en une société qui : a) Célèbre la diversité culturelle de la communauté acadienne et francophone ; b) Développe le mieux-être socio-économique de toutes les femmes ; c) S'assure que toute femme est à l'abri de la violence et de l'abus ; d) Encourage la justice sociale fondée sur l'égalité et l'équité. Nous croyons que les valeurs suivantes guident nos relations interpersonnelles : a) Le leadership et un travail d'équipe ; b) Une approche de consensus et de concertation ; c) Une communication fondée sur la confiance, le respect mutuel, l'ouverture d'esprit et l'intégrité ; d) Une approche de soutien et de coopération face aux défis que les femmes doivent relever.	Était dans les Statuts
	Politique sur le harcèlement en milieux de travail La Fédération des femmes acadiennes de la Nouvelle-Écosse s'efforce en tout temps d'offrir un milieu de travail qui favorise la productivité et un traitement équitable tout en préservant la dignité des employés. Cet objectif repose sur le respect mutuel, la collaboration et la compréhension, et la Fédération des femmes acadiennes de la Nouvelle-Écosse ne tolère aucune conduite allant à son encontre. Le harcèlement est une forme de discrimination sérieuse qui viole les droits fondamentaux, la dignité et l'intégrité personnelle et qui peut empoisonner le milieu de travail.	Était dans les Règlements corrections grammaticales

<p>La Fédération des femmes acadiennes de la Nouvelle-Écosse considère que toute forme de harcèlement est un délit sérieux devant être traité de façon confidentielle et qu'elle peut entraîner des mesures disciplinaires allant jusqu'au congédiement. Les représailles contre un employé qui dépose une plainte de harcèlement peuvent constituer une raison suffisante pour que l'employeur soumette lui-même une plainte ou qu'il prenne les mesures qui s'imposent.</p> <p>Toute plainte inventée à dessein et avec malveillance dans le but de nuire à la réputation d'une personne est jugée vexatoire. Il ne faut pas confondre ce concept avec une plainte faite de bonne foi et qui est jugée irrecevable. En vertu de la présente politique, une plainte vexatoire est une violation de la politique de harcèlement et la personne ou les personnes responsables peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires.</p>	<p>*Cette politique est tirée des Politiques de la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse (FANE)</p>
<p>Politique relative aux commentaires non appropriés</p> <p>La Fédération des femmes acadiennes de la Nouvelle-Écosse s'efforce en tout temps d'offrir un environnement harmonieux dans lequel tous les participants et toutes les participantes aux activités se sentent en sécurité. Par conséquent, la Fédération acadienne ne tolère aucun commentaire inapproprié ou aucune blague pouvant atteindre la dignité et l'intégrité personnelle des participants et des participantes. Toute personne qui ne respecte pas cette politique sera invitée à quitter l'activité séance tenante. Un rappel de cette politique sera effectué lors des activités de la Fédération des femmes acadiennes de la Nouvelle-Écosse.</p>	<p>Était dans les règlements</p> <p>Corrections grammaticales</p> <p>*Cette politique est tirée des Politiques de la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse (FANE).</p>